

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1707/2014

ATAS/1198/2014

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 19 novembre 2014

5^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à CHANCY, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître JEANNERET Yvan

recourant

contre

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR PERSONNES
SANS ACTIVITE LUCRATIVE, sise rue des Gares 12, GENEVE

intimée

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

Vu le recours de Monsieur A_____ contre la décision du 19 mai 2014 de la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité lucrative (CAFNA) ;

Attendu que, par courrier du 28 octobre 2014, le recourant a retiré son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La Présidente :

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le